

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE**  
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

**ACCORD PARITAIRE NATIONAL**  
**relatif au dispositif de la reconversion ou promotion par alternance dit « pro-A »**

**Les organisations soussignées,**

*Vu l'article 28 de loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, ayant modifié les articles L. 6324-1 à 6 du code du travail en créant le dispositif de reconversion ou promotion par alternance (« Pro-A ») remplaçant le dispositif de période de professionnalisation,*

*Vu le décret n°2018-1342 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de prise en charge des dépenses par les sections financières des opérateurs de compétences prévues aux articles L. 6332-14 et L. 6332-17 du code du travail,*

*Vu l'accord paritaire national relatif au dispositif de la reconversion ou promotion par alternance dit « pro-A » du 15 mai 2019 signé à l'unanimité des partenaires sociaux,*

*Vu l'ordonnance n°2019-861 du 21 août 2019 visant à assurer la cohérence de diverses dispositions législatives avec la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel publiée au journal officiel le 22 août 2019, modifiant les dispositions légales et réglementaires telles qu'issues de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel la liberté de choisir son avenir professionnel,*

*Vu les articles L. 6325-12, L. 6325-14, L. 6324-1 à L. 6324-10 et D. 6332-89 du code du travail,*

*Considérant la volonté des partenaires sociaux d'accompagner les salariés de la branche vers de la reconversion ou une promotion par la mobilisation du dispositif de la reconversion ou promotion par alternance dit « pro-A », notamment en vue de l'obtention d'un certificat de qualification professionnelle inscrit au RNCSA,*

*Considérant la volonté des partenaires sociaux conforme aux dispositions légales et réglementaires de poursuivre la promotion de l'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE) des certifications inscrites dans le RNCSA*

*Considérant la volonté des partenaires sociaux de permettre aux entreprises de la branche de répondre à leurs besoins en compétences et notamment d'anticiper les risques d'obsolescences de celles-ci en raison des fortes mutations de leurs activités,*

**Conviennent de ce qui suit :**

**Article 1 – Champ d'application**

Les organisations soussignées, soulignent l'importance de la promotion des dispositifs de formation professionnelle et de développement de l'emploi et des compétences mis en place dans la branche.

AS    JG    JM    JB    1    AF  
cc

Elles conviennent que le présent accord est applicable à l'ensemble des employeurs, sièges et établissements relevant du champ de la convention collective nationale des Services de l'Automobile, quel que soit leur effectif, y compris les entreprises et établissements de moins de 50 salariés.

## **Article 2 – Objet de l'accord**

Le présent Accord Paritaire National met en œuvre le dispositif de la reconversion ou la promotion par alternance, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le présent accord remplace dans l'ensemble de ses dispositions l'Accord Paritaire National du 15 mai 2019.

Les organisations soussignées soulignent l'importance de la mise en œuvre dans la branche des Services de l'Automobile du dispositif de la reconversion ou la promotion par alternance qui a pour objet, par des actions de formation ou par des actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience :

- de permettre au salarié de changer de métier ou de profession ;
- ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle.

## **Article 3 – Durée du dispositif**

Les organisations soussignées rappellent que la durée du dispositif de la reconversion ou promotion par alternance est déterminée en fonction des exigences des référentiels de formations des diplômes d'État, des titres à finalité professionnelle et des certificats de qualification professionnelle inscrits au RNCSA.

Elles décident que la durée du dispositif de la reconversion ou promotion par alternance pourra être comprise entre six mois et vingt-quatre mois, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

## **Article 4 – Durée de la formation**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, à l'exception du socle de connaissance et de compétences, lorsque le dispositif de la reconversion ou promotion par alternance comporte de la formation, celle-ci doit être comprise entre 15 %, sans être inférieure à 150 heures, et 25 % de la durée du dispositif.

Les organisations soussignées conviennent que la durée de la formation peut toutefois être supérieure à 25 %, lorsque :

- les actions de formation ont pour objet de préparer l'obtention des diplômes d'État ;
- les actions de formation ont pour objet de préparer l'obtention des titres à finalité professionnelle et des certificats de qualification professionnelle inscrits au RNCSA ; pour les certificats de qualification professionnelle, cette durée est celle définie par le référentiel de certification correspondant.

AF

gml JST  
ASG<sup>2</sup> JCF DC

## **Article 5 – Liste des certifications professionnelles éligibles**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires modifiées par l'ordonnance n°2019-861 du 21 août 2019, les organisations soussignées, conviennent de la liste des certifications éligibles à la reconversion ou promotion par alternance annexée au présent accord (annexe 1, 8 feuillets).

Les organisations soussignées rappellent qu'une information régulière de la Commission Paritaire Nationale et la transmission de préconisations d'ajustements de la liste annexée au présent accord, s'ils s'imposent, sont indispensables à la mise en œuvre efficiente et conforme du dispositif aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Elles demandent à l'OPCO Mobilités de procéder à cette information régulière et à la transmission des préconisations d'ajustements susmentionnées, notamment par l'intermédiaire du Conseil des Métiers des Services de l'Automobile, en lien avec l'Observatoire de la Branche des Services de l'Automobile.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et compte tenu des besoins spécifiques des entreprises et des salariés de la branche, les organisations soussignées, conviennent en outre de l'éligibilité de l'acquisition du socle de connaissance et de compétences au dispositif de la reconversion ou promotion par alternance.

## **Article 6 – Prise en charge financière par l'OPCO Mobilités**

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, les organisations soussignées décident que la prise en charge des actions de reconversion ou promotion par l'alternance par l'OPCO Mobilités est effectuée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette prise en charge couvre tout ou partie des frais pédagogiques ainsi que des frais de transport et d'hébergement.

Elle pourra couvrir d'autres frais annexes dont notamment rémunération du salarié en reconversion ou promotion par alternance, comprenant la rémunération et les charges sociales légales et conventionnelles des salariés.

Cette prise en charge se fera sous réserve des possibilités financières de l'OPCO Mobilités et des règles de péréquation de France Compétences.

Les organisations soussignées conviennent qu'il pourra être procédé à une modulation de la prise en charge des actions de formation relative au dispositif de reconversion ou la promotion par alternance entre 9,15€ par heure et 11,50€ par heure dans la limite de 1200 heures.

Cette modulation ainsi que le niveau de prise en charge d'autres frais annexes dont notamment la rémunération du salarié en reconversion ou promotion par alternance, feront l'objet de préconisations de la Commission Paritaire Nationale portées par le Conseil des Métiers des Services de l'Automobile auprès du Conseil d'administration de l'OPCO Mobilités, lequel entérinera cette modulation en fonction des priorités, des certifications visées et des disponibilités financières.

## **Article 7 – Suivi révision de l'accord et de son annexe**

Dès lors que des ajustements s'avèreront nécessaires au regard des dispositions légales et réglementaires et/ou des préconisations transmises à la Commission Paritaire Nationale de la branche, conformément à l'article 5 du présent accord, les organisations soussignées conviennent de réexaminer la liste des certifications annexée au présent accord, lors de la Commission Paritaire Nationale suivant celle au cours de laquelle les préconisations d'ajustements visés à l'article 4 auront été formulées.

En tout état de cause, les organisations soussignées conviennent de réexaminer le présent accord, dans le mois qui suit celui au cours duquel le décret précisant les modalités d'application du dispositif de la reconversion ou promotion par alternance entrera en vigueur.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including "J07", "AS", "AS", "3", and "20".

## Article 8 – Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Cet accord s'applique par ailleurs conformément à l'article 1.17 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile étendue.

Les organisations soussignées rappellent par ailleurs qu'elles ont notamment pris en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en particulier dans le cadre de la promotion des dispositifs de formation professionnelle et de développement de l'emploi et des compétences mis en place dans la branche.

## Article 9 – Modalités de dépôt

Il sera procédé au dépôt légal du présent accord, puis aux démarches tendant à son extension dans les meilleurs délais conformément aux dispositions de l'article L. 2261-26 du code du travail.

## Article 10 – Modalités d'entrée en vigueur

Le présent accord, conclu pour une durée indéterminée, entrera en vigueur le premier jour du mois suivant la publication de l'arrêté d'extension le concernant.

Les dispositions du présent avenant s'appliqueront aux demandes de prise en charge des actions de formation intervenant à partir de la date de son entrée en vigueur.

Fait à Suresnes, le 22 octobre 2019

### Organisations professionnelles

**C.N.P.A.**  
Conseil National des Professions de l'Automobile



**FN**

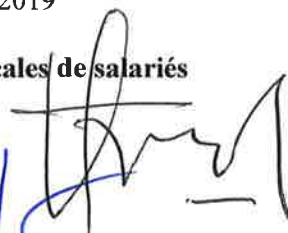


**ASAV**



### Organisations syndicales de salariés

**C.F.T.C.**



**FO Métiers**

**FGIM-EDT**



**C.F.E.-C.G.C.**



**ANNEXE 1 : LISTE DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES ELIGIBLES A LA RECONVERSION OU PROMOTION PAR ALTERNANCE DANS LA BRANCHE DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE**

DOMAINE RNQSA	LISTE DES CERTIFICATIONS	RISQUES D'OBSOLESCENCE DES COMPETENCES EN RAISON DES FORTES MUTATIONS DES ACTIVITES RELEVANT DU DOMAINE CONSIDERE
<p align="center"><b>MAINTENANCE VL</b></p>	<p>CAP : Maintenance des véhicules - option A : voitures particulières            MC Réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques            MC Maintenance des moteurs diesel et de leurs équipements            MC Maintenance des systèmes embarqués de l'automobile            Bac professionnel : Maintenance des véhicules option A : voitures particulières            BTS : Maintenance des véhicules - option A : voitures particulières</p> <p>CQP : Opérateur service rapide            CQP : Mécanicien de maintenance automobile            CQP : Opérateur vitrage            CQP : Opérateur spécialiste service rapide            CQP : Mécanicien spécialiste automobile            CQP : Électricien spécialiste automobile            CQP : Opérateur vitrage spécialiste            CQP : Technicien électronique électricien automobile            CQP : Technicien confirmé mécanique automobile            CQP : Technicien garantie après-vente            CQP : Opérateur vitrage confirmé            CQP : Mécanicien réparateur de véhicules anciens et historiques            CQP : Technicien expert après-vente automobile            CQP : Spécialiste garantie après-vente            CQP : Réceptionnaire après-vente            CQP : Chef d'équipe atelier            CQP : Agent de maîtrise atelier            CQP : Chef d'équipe vitrage ou Chef d'atelier vitrage            CQP : Gestionnaire d'atelier            CQP : Cadre technique d'atelier            CQP : Adjoint au chef après-vente ou Responsable d'atelier            CQP : Chef après-vente</p> <p>Licence professionnelle : Organisation, Management des Services de l'Automobile (OMSA)            B.A.D.G.E. ESSCA : Manager de la distribution et des services automobiles</p>	<p>L'activité de maintenance VL s'inscrit dans le développement des innovations technologiques. Elle est donc fortement impactée par l'introduction rapide de l'électronique et du numérique.</p> <p>Il existe trois leviers principaux de développement de l'évolution technologique des véhicules : L'antipollution (normes européennes, actuellement Euro 6d) ; la sécurité (tests EuroNcap, dispositifs eCall...) et les phénomènes de « montées en gamme ».</p> <p>Ces leviers conduisent à la généralisation de l'électronique sur l'ensemble des organes de motorisation, de transmission et de distribution ; mais aussi contribuent au développement des systèmes connectés qui permettent au véhicule d'émettre, de recevoir des informations et de les exploiter.</p> <p>Ces nouvelles technologies permettent le développement des aides à la conduite et l'autonomisation croissante des véhicules (ADAS).</p> <p>L'évolution technologique du véhicule ainsi que le développement de l'après-vente connectée, dont les enjeux sont liés à la faculté des véhicules à communiquer à distance des données liés au véhicule ou à son utilisation, constituent des éléments clés de transformation des métiers de l'après-vente automobile.</p> <p>A cela s'ajoute le développement, sur le marché, des véhicules électriques auquel devront s'adapter les professionnels de l'automobile.</p>

Handwritten notes and signatures in the bottom right corner, including initials like 'JL', 'AF', 'AS', and 'JL'.

BAF

MAINTENANCE VI

- CAP : Maintenance des véhicules
- option B : véhicules de transport routier
- Bac professionnel : Maintenance des véhicules option B : véhicules de transport routier
- Bac professionnel : Maintenance des véhicules option C : motocycles
- BTS : Maintenance des véhicules option B : véhicules de transport routier
- CQP : Opérateur maintenance pneumatiques véhicules industriels
- CQP : Mécanicien de maintenance véhicules utilitaires et industriels
- CQP : Opérateur spécialiste maintenance pneumatiques véhicules industriels
- CQP : Mécanicien spécialiste véhicules utilitaires et industriels
- CQP : Électricien spécialiste véhicules utilitaires et industriels
- CQP : Technicien confirmé mécanique véhicules utilitaires et industriels
- CQP : Technicien confirmé véhicules utilitaires et industriels
- CQP : Technicien expert après-vente véhicules utilitaires et industriels

Les activités de la maintenance VI sont celles qui sont le plus impactées par digitalisation.

Ces technologies évoluent rapidement en réponse aux injonctions environnementales (Norme Euro VI) et aux objectifs économiques des transporteurs (optimisation des rendements moteurs, maintenance prédictive, maîtrise du coût de détention des flottes, etc.).

Ainsi, l'informatique embarquée fournie de nombreuses données sur l'activité du chauffeur et du poids-lourds susceptibles d'améliorer la gestion du transport en fournissant des informations sur la géolocalisation du véhicule, sur l'état d'avancement des livraisons, sur la consommation de carburant ou sur le suivi technique pour la maintenance.

De plus, les capteurs électroniques, dont les camions sont équipés permettent de suivre à distance différents composants du véhicule (plaquettes de frein, niveau d'huile, état de la cartouche dessiccateur d'air, état d'usure de l'embrayage ou état des pneus ...).

Transmis en temps réel par télématique aux services après-vente, ces derniers peuvent, après leur analyse, réagir rapidement en cas de panne ou, mieux, l'éviter grâce à une intervention anticipée et réduire ainsi le temps d'immobilisation du véhicule.

Dès lors, le *télédiagnostic*, permettant de suivre à distance l'état du véhicule, représente un enjeu essentiel pour les entreprises de la réparation et de la maintenance du VI.

La généralisation rapide de ces nouvelles technologies transforme les métiers de la maintenance PL, à la fois pour entretenir, réparer et commercialiser les prestations d'après-vente.

Compte tenu de la complexité croissante de ces systèmes, les métiers de la maintenance PL sont en tension sur le marché de l'emploi.

Les professionnels du secteur expriment de nombreuses difficultés à recruter de nouvelles compétences.

Handwritten signatures and initials: JF, JST, AS, RL.

<p>MAINTENANCE MOTO</p>	<p>CAP : Maintenance des véhicules - option C : motocycles          Bac professionnel : Maintenance des véhicules option C : motocycles          BTS : Maintenance des véhicules option C : motocycles</p> <p>CQP : Mécanicien de maintenance motocycles          CQP : Mécanicien spécialiste motocycles          CQP : Technicien confirmé motocycles          CQP : Technicien expert après-vente motocycles          CQP : Chef d'équipe motocycles</p>	<p>Les équipements motocycles ont considérablement évolué et font de plus en plus appel à des technologies nouvelles avec une forte généralisation des équipements électroniques.</p> <p>Ces évolutions impliquent un recours croissant à des outils de diagnostic électroniques, notamment pour détecter et interpréter des défauts sur des systèmes électriques et électroniques (système d'injection, ABS ou encore équipements de confort tels que les poignées et selles chauffantes par exemple).</p> <p>De plus la progression importante des ventes de véhicules électriques (en particulier scooter électrique) implique une adaptation des personnels intervenant sur ces véhicules.</p>
<p>MAINTENANCE CYCLES</p>	<p>CQP : Mécanicien spécialiste cycles          Titre à finalité professionnelle : Mécanicien cycles          Titre à finalité professionnelle : Conseiller technique cycles</p>	<p>La maintenance des cycles est impactée par le développement de l'hydraulique et de l'électrique ainsi que par la progression importante du vélo à assistance électrique.</p> <p>L'ensemble de ces nouvelles technologies ainsi que le développement de nouveaux marchés (vélo mobilité) font évoluer les métiers et les besoins de compétences.</p>

JJ  
 AF  
 JL  
 AS  
 JB  
 JF

AF B

CQP : Vendeur-conseil magasin des services multimarques de l'après-vente automobile  
CQP : Vendeur-conseil magasin confirmé des services multimarques de l'après-vente automobile  
CQP : Chef de centre des services multimarques de l'après-vente automobile  
CQP : Directeur de site des services multimarques de l'après-vente automobile

Les centre-auto et entreprises de réparation rapide, qui composent le secteur de la SMAVA (Service Multimarque de l'après-vente automobile), font évoluer leurs activités vers plus de digitalisation.  
Confrontés à l'évolution technologique des véhicules qu'ils entretiennent et réparent, les salariés doivent progresser en compétence pour maîtriser l'ensemble des opérations à réaliser pour lesquelles le recours aux outils de diagnostics électroniques se généralise.  
De plus, l'organisation de ces entreprises repose sur une gestion en flux tendus des entrées clients, de la gestion des stocks, de l'analyse des résultats ainsi que sur une optimisation des ratios d'activité. Pour répondre à ces objectifs, l'optimisation de l'activité est réalisée grâce au déploiement des outils numériques de suivi ou d'accompagnement.  
Dans les centre-auto par exemple, le lien entre la réception du véhicule (en boutique) et l'intervention (en atelier) est traité informatiquement. Les prises de rendez-vous et la communication des ordre de réparation ainsi que des factures sont numériques et instantanées.  
De même, la gestion des plannings des collaborateurs est guidée informatiquement.  
La généralisation des systèmes digitaux sur l'ensemble de l'organisation contribue à faire progresser le niveau de compétence des salariés.

SMAVA

CAP : Réparation des carrosseries  
CAP : Peinture en carrosserie  
Bac professionnel : Réparation des carrosseries  
CQP : Mécanicien collision  
CQP : Tôlier ferreur  
CQP : Peintre préparateur  
CQP : Débosselleur sans peinture  
CQP : Tôlier spécialiste  
CQP : Peintre spécialiste  
CQP : Débosselleur sans peinture spécialiste  
CQP : Tôlier confirmé  
CQP : Peintre confirmé  
CQP : Carrossier-peintre  
CQP : Réceptionnaire après-vente  
CQP : Chef d'équipe atelier  
CQP : Gestionnaire d'atelier  
CQP : Adjoint au chef après-vente ou Responsable d'atelier  
CQP : Chef après-vente

La progression de l'électronique embarquée sur les véhicules implique une prise en compte et une connaissance de plus en plus élevée de ces systèmes par les carrossiers.  
Pour accéder aux éléments de carrosserie, le professionnel doit être capable de repérer, démonter et remonter des éléments électroniques (capteurs, faisceaux) qui sont de plus en plus présents dans les éléments de carrosserie amovibles.  
Le déploiement des ADAS (aides à la conduite, par exemple détecteur, caméra de recul ...) complexifie également le travail du carrossier qui doit désormais maîtriser ces nouvelles méthodes de réparation, ce qui implique des connaissances en électricité et une maîtrise des précautions spécifiques liées à la manipulation de ces éléments.  
De plus la généralisation d'appareillages sur les pare-brises tels que les caméras implique de pouvoir intervenir sur ces éléments pour les recalibrer.  
Enfin la relation avec l'expert, pour l'évaluation des travaux à réaliser, se digitalise et se réalise de plus en plus à distance grâce à des équipements et systèmes informatiques dédiés que le carrossier doit désormais maîtriser.

CARROSSERIE PEINTURE

LES AF



<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">VENTE DE VEHICULES</p>	<p>CQP : Vendeur motocycles  CQP : Vendeur  CQP : Vendeur automobile confirmé  CQP : Vendeur confirmé véhicules utilitaires  CQP : Vendeur confirmé véhicules industriels  CQP : Attaché commercial automobile  CQP : Attaché commercial sociétés  CQP : Attaché commercial véhicules utilitaires  CQP : Attaché commercial véhicules industriels  CQP : Conseiller des ventes automobiles  CQP : Conseiller des ventes sociétés  CQP : Conseiller des ventes véhicules utilitaires  CQP : Conseiller des ventes véhicules industriels  CQP : Adjoint au chef des ventes  CQP : Chef des ventes</p> <p>Titre de l'ESCRA : Gestionnaire d'unité commerciale spécialisée en automobile  Titre de l'ISCAM : Manager commercial de la distribution automobile  Titre visé grade de master de l'ESSCA : Majeure E-marketing, mobilités, automobile</p>	<p>Les activités de la vente automobile ont considérablement évolué sous l'effet de la digitalisation des activités et de la transformation numérique des parcours d'achats clients.</p> <p>Développement des CRM, DNS, mise en ligne d'annonce, activation de services connectés, appariement multimédia, expertise digitale, etc.</p> <p>Le numérique devient omniprésent sur l'ensemble des activités des métiers de la vente et contribue à une transformation de la relation client (par l'usage d'outils connectés) et de l'acte de vente (qui fait appel à des outils numériques).</p> <p>De plus le développement des modes de financement (en particulier LOA) font évoluer le métier de la vente d'un produit à la vente d'un service financier (un loyer tout compris).</p> <p>Enfin, la montée en exigence des demandes des constructeurs sur le respect de process homogènes pour le commerce VN, poussent à de nouveaux fondamentaux.</p>
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">VENTE PRA</p>	<p>CQP : Magasinier  CQP : Conseiller de vente pièces de rechange et accessoires ou Magasinier-vendeur P.R.A. ou Vendeur boutique P.R.A.  CQP : Conseiller de vente confirmé pièces de rechange et accessoires ou magasinier-vendeur confirmé P.R.A. ou vendeur boutique confirmé P.R.A.  CQP : Vendeur itinérant pièces de rechange et accessoires  CQP : Chef d'équipe ventes pièces de rechange et accessoires  CQP : Chef de secteur vente itinérante pièces de rechange et accessoires  CQP : Gestionnaire pièces de rechange et accessoires  CQP : Cadre technique pièces de rechange et accessoires  CQP : Adjoint au chef des ventes pièces de rechange et accessoires ou Responsable de magasin  CQP : Chef des ventes pièces de rechange et accessoires</p>	<p>Le commerce de pièces de rechange automobile évolue sous l'effet de la progression du commerce électronique, et du développement de plate-formes de logistique dédiées à la distribution de ces produits.</p> <p>L'activité de magasinage des pièces automobiles évolue donc sous l'effet d'une importante digitalisation induite par la gestion informatique des circuits d'approvisionnement, de distribution et de stockage des pièces.</p> <p>Ce contexte influe les métiers des personnels dédiés à cette activité qui doivent de plus en plus être formés pour savoir utiliser les nouveaux systèmes informatiques et les nouveaux outils permettant la gestion des pièces.</p>

Handwritten notes and signatures in blue ink at the bottom left of the page, including initials like 'AS', 'M', and 'JL'.

Handwritten initials/signature at the top left of the page.

<p>PREPARATION RENOVATION DE VEHICULES</p>	<p>CQP : Opérateur préparation véhicules CQP : Rénovateur véhicules d'occasion CQP : Metteur en main de véhicule CQP : Chef d'équipe préparation livraison</p>	<p>La mise en main constitue une activité en très fort développement, du fait de la transformation numérique des véhicules et de la complexification des appariements multimédia. La mise en main nécessite désormais une réelle expertise du numérique automobile. Elle peut parfois durer une demi-journée pour les modèles premium et est marquée fréquemment par un retour du client sur certaines fonctionnalités ou appariements. Les transformations du profil des clients (plus âgés ou plus souvent professionnels) tendent à complexifier l'apprentissage des fonctions d'un véhicule de plus en plus technologique en un moindre temps.</p>
<p>DEPANNAGE REMORQUAGE</p>	<p>CQP : Dépanneur-remorqueur VL CQP : Dépanneur-remorqueur PL</p>	<p>La progression de l'électronique embarquée sur les véhicules implique une prise en compte et une connaissance de plus en plus élevée de ces systèmes par les dépanneurs-remorqueurs qui doivent maîtriser ces compétences techniques pour intervenir sur le véhicule immobilisé. Le dépanneur doit être capable de diagnostiquer un défaut, souvent électronique, et procéder à une intervention rapide pour permettre le redémarrage ou son remorquage. Dans le cadre de son activité, le dépanneur utilise de nouveaux outils de géolocalisation, de traitement dématérialisé du dossier administratif (grâce à des tablettes numériques), et d'encassements numérisés. De plus la progression des motorisations électriques et hybrides induisent une complexité croissante dans les interventions de dépannages afin de fiabiliser la mise en sécurité des passagers, du réparateur et des personnels d'intervention (en cas d'accident). Enfin, la généralisation des dispositifs d'appels d'urgence automatique (E-call/ B-Call) impacte le métier du dépanneur.</p>
<p>CONTROLE TECHNIQUE</p>	<p>CQP : Contrôleur technique VL CQP : Contrôleur technique PL CQP : Contrôleur technique confirmé VL CQP : Contrôleur technique confirmé PL CQP : Chef de centre de contrôle technique VL CQP : Chef de centre de contrôle technique PL</p>	<p>L'activité est très réglementée. La directive européenne 2014/45 UE transposée en mai 2017 et appliquée à partir de mai 2018 prévoit une réorganisation des critères de contrôles, une évolution de la posture et des compétences des contrôleurs techniques (jugement d'un niveau de dangerosité présent et futur) et une exigence de compétences de niveau Bac Pro pour l'accès aux formations qualifiantes de contrôleurs techniques. Toutes ces contraintes contribuent à fortement faire évoluer le métier du contrôleur technique. Ce dernier est, par voie de conséquence l'un des métiers de la branche le plus difficile à recruter.</p>

Handwritten initials/signatures at the bottom left of the page.

DEMONTAGE RECYCLAGE	<p>CQP : Démonteur automobile  CQP : Démonteur automobile spécialiste  CQP : Démonteur automobile confirmé  CQP : Chef d'équipe atelier en démontage recyclage automobile  CQP : Responsable de centre(s) de recyclage automobile</p>	<p>L'activité de démontage recyclage connaît une forte mutation de ces emplois favorisée par la robotisation de l'activité.</p> <p>Le décret « pièce de réemploi » entré en vigueur le 1/1/2017 constitue une évolution favorable à cette tendance mais implique des enjeux de restructuration (qualité et la traçabilité des pièces par leur référencement informatique, capacité de stockage) et de nouvelles compétences (informatique, gestion, commerce, habilitations électriques).</p>
STATION SERVICE	<p>CQP : Opérateur station-service  CQP : Opérateur spécialiste station-service  CQP : Chef de station-service  CQP : Responsable de station(s)-service</p>	<p>Les emplois dans les stations-service évoluent en raison de la digitalisation des moyens de paiement et des outils de gestion des stocks.</p> <p>De plus, les distributeurs de boissons mis à disposition de la clientèle dans les stations-services sont équipés de systèmes à gestion électronique que les personnels doivent pouvoir entretenir et donc requièrent un niveau de compétence adapté.</p>
LOCATION DE VEHICULES	<p>CQP : Agent d'opérations location  CQP : Agent technique location longue durée  CQP : Agent d'opérations location spécialiste  CQP : Chargé de clientèle location longue durée  CQP : Coordinateur préparation de véhicules de location  CQP : Chef de groupe opérationnel  CQP : Chef d'agence(s) de location  CQP : Conseiller commercial location longue durée</p>	<p>Le secteur de la location de véhicules de courte durée évolue sous l'effet de la digitalisation croissante des systèmes de réservation des véhicules et du développement des systèmes informatiques de gestion tarifaire (Yield management).</p> <p>La multiplication des offres internet et le développement de nouvelles pratiques de mobilité (auto-partage) ont conduit à développer une pratique « digitale » de la location (recours au smartphone pour gérer la réservation et la remise des clés).</p> <p>Ces évolutions technologiques ont pour effet d'accroître les besoins de compétences des personnels dédiés à ces activités.</p> <p>Le secteur de la location de véhicules de longue durée progresse sous l'effet du besoin d'externalisation et de rationalisation de la gestion des flottes.</p> <p>Ces deux impératifs économiques ont conduit les professionnels du secteur à développer des systèmes informatiques performants qui permettent une gestion optimisée.</p> <p>La digitalisation de ces systèmes appelle à une adaptation des compétences pour les personnels dédiés.</p>

*Handwritten notes:*  
fcl  
le  
AS  
57  
OB  
YH

Handwritten initials/signature at the top left of the page.

ECOLE DE CONDUITE	<p>Titre Professionnel : Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière BAFM</p> <p>CQP : Responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite</p>	<p>Enjeu majeur pour les pouvoirs publics en termes d'insertion sociale et professionnelle, l'enseignement de la conduite est au cœur des réflexions du gouvernement : après une réforme en 2014, des pistes d'actions sont à l'étude pour continuer à réduire le coût du permis de conduire.</p> <p>L'enjeu est de préserver la qualité de la formation afin de garantir la sécurité routière. Le secteur est ainsi soumis aux évolutions des réglementations qui contraignent fortement le cadre de l'activité.</p> <p>La pression de la concurrence, et la volonté de créer un continuum éducatif poussent les professionnels à diversifier leurs activités pré et post permis (sensibilisation à la sécurité routière, formation réglementaire aux ASSR, stages de récupération de points, de perfectionnement, d'éco-conduite).</p> <p>Les métiers évoluent également avec le développement de la numérisation des activités (auto-école en ligne).</p>
PARKINGS	<p>CQP : Agent d'exploitation de stationnement CQP : Opérateur de stationnement CQP : Adjoint au responsable d'exploitation de stationnement CQP : Responsable d'exploitation de stationnement</p> <p><b>EXCLUSION À L'EXTENSION</b></p>	<p>L'introduction de la loi MAPTAM, en 2018, octroie de nouvelles activités, en voirie pour les entreprises du stationnement.</p> <p>Dans les parkings, l'informatisation, la mise en réseau et le développement des équipements connectés permettent à la fois le développement de nouveaux services aux usagers et la mise en place de la gestion à distance.</p> <p>La dématérialisation des moyens de paiement et la généralisation des caisses automatiques contribuent à réduire les missions d'encaissement et permettent un développement des missions d'accompagnement, d'accueil et de conseil sur le fonctionnement des parcs ; ce qui contribue à faire évoluer les métiers de ce secteur.</p>

Handwritten initials/signatures at the bottom left of the page.